

Objet : FESTIVITÉS DES ILLUMINATIONS – Fête des lumières
Fête foraine – place du 8 mai 1945
CIRCULATION et STATIONNEMENT
du samedi 6 décembre – 14 h 00 au lundi 8 décembre 2025 – 00h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du PM017RT2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs - Ville de Brignais,
Considérant que pour faciliter l'installation et le déroulement de la Fête foraine pour les festivités du 8 décembre 2025 et assurer la sécurité des piétons, des forains et des automobilistes, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – Animations

Les animations se déroulent le **lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 00h00, place du 8 mai 1945**

Article 2 – Circulation et stationnement interdits

Le stationnement est interdit sur la place du 8 mai 1945 du **samedi 6 décembre 2025 – 14h00 à l'issue de la fermeture du marché hebdomadaire, au lundi 8 décembre – 00 h 00** pour permettre l'installation, le déroulement et le départ de la Fête foraine.

Article 3 – période d'activité de la Fête foraine

du samedi 6 décembre après-midi au lundi 8 décembre 2025 - 21h30.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

